



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 5 janvier 2026

VIGILANCE ORANGE – NEIGE VERGLAS – 12 h

POINT DE SITUATION, SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 TONNES

Météo-France prolonge la vigilance ORANGE "NEIGE VERGLAS" pour le département de la Seine-Maritime à partir de minuit ce lundi 5 janvier et jusqu'à 15 h mardi, en raison des chutes de neige annoncées sur des chaussées gelées.

Les hauteurs de neige estimées sont à cette heure assez hétérogènes. Elles pourraient atteindre entre 10 et 15 cm selon les secteurs du département. Des températures négatives sont annoncées en journée, descendant jusqu'à - 4 à - 8 ° (sur le Pays de Bray) au cours de la nuit.

A 11 h, l'activité des sapeurs-pompiers en lien avec l'épisode météorologique demeurait modérée. Depuis 7h40, 9 accidents de la circulation et une dizaine de chutes de personnes sur la voie publique, essentiellement dans le secteur de l'agglomération rouennaise, étaient recensés.

Compte tenu des conditions de circulation ce lundi matin et des prévisions pour demain, **le préfet maintient la suspension des transports scolaires pour la journée de mardi**. Sauf information contraire des établissements, les élèves seront bien accueillis dans les écoles, collèges et lycées.

En raison du non-respect, par nombre de véhicules de plus de 7,5 tonnes, des arrêtés de circulation pris dimanche soir, et de la dégradation de la situation météorologique, des difficultés sont apparues sur différents axes structurants dans la matinée. Dans ces conditions, **le préfet a pris une interdiction de circulation de tous les véhicules de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble des axes routiers de la Seine-Maritime, jusqu'à nouvel ordre**.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Ces restrictions ne sont pas applicables aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route ;
- véhicule participant à la continuité des soins hospitaliers ;
- véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers ;
- véhicules de dépannage et de remorquage ;
- véhicules indispensables aux opérations non programmées de dépannage et de réparation des équipements et réseaux publics d'énergie, d'eau potable, d'assainissement, de chauffage, de communication lorsque ces véhicules concourent à ces opérations ;
- véhicules affectés à la collecte de lait ;
- véhicule affectés au transport d'animaux vivants ;
- véhicules transportant des marchandises dangereuses.

Cabinet du préfet

**Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 53 18

Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex